



Dossier n° PC 003 314 25 00002

Demande déposée le 06/01/2025

Demandeur : Thibault JALIGOT
Demeurant : 236 RUE JEAN JAURES
63700 SAINT ELOY LES MINES
Opération projetée : CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE
Sur un terrain sis : Chemin des Buissonnées
3310 VILLEBRET
Cadastré : 3314 AI 28 (3808 m²)
Codemandeurs : Madame Sandy HENRY

ARRÊTÉ D'ANNULATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de VILLEBRET,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUIh) approuvé le 25/11/2024

Vu la demande de Permis de Construire PC 003 314 25 00002 déposée le 06/01/2025

Vu la demande d'annulation déposée par Monsieur Thibault JALIGOT et Madame Sandy HENRY réceptionnée en mairie le 19/02/2025

ARRÊTE

Article Unique : La demande de Permis de Construire PC 003 314 25 00002 est ANNULÉE à la demande de son bénéficiaire.

Date d'affichage : 11/03/2025	Fait à VILLEBRET, le 10/03/2025 M le Maire,  Philippe GLOMOT 
-------------------------------	---

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rappels réglementaires :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).